

Le 15/12/2014

**CIRCULAIRE 2014-14-DRJ**

**Objet : Majorations de retard  
Taux et montant minimal pour 2015**

Madame, Monsieur le directeur,

Je vous informe que les Commissions paritaires de l'Agirc et l'Arrco, lors de leur réunion commune du 9 décembre 2014, ont décidé de maintenir à 0,60 % par mois le taux des majorations applicables aux cotisations qui seront versées tardivement au cours de l'année 2015.

Le montant minimal des majorations de retard reste fixé à 90 € pour 2015.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général